Pêche électrique: plainte d'une ONG contre les Pays-Bas

Paris, 2 oct 2017 (AFP) - Une ONG spécialisée dans la défense des océans et de la pêche durable, Bloom, a déposé plainte lundi contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne, les accusant d'avoir illégalement autorisé des navires à pratiquer la pêche électrique, une technique selon elle "destructrice".

Ce type de pêche consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons benthiques, c'est-à-dire vivant au fond des mers.

Elle est critiquée "pour son hyper efficacité et ses impacts très violents sur la ressource: les poissons remontés dans les chaluts montrent souvent des brûlures, des ecchymoses et des déformations du squelette consécutives à l'électrocution", explique Bloom dans un communiqué.

La pêche électrique est interdite en Europe depuis 1998 par un règlement en faveur de la conservation des ressources de mais bénéfice de dérogations depuis 2007, à titre expérimental.

"Le nombre de décisions d'autorisation de pêche délivrées par les Pays-Bas pour utiliser le courant électrique impulsionnel dépasse très largement le nombre maximal autorisé", affirme l'association dans sa plainte pour "non-respect de la législation de l'UE"

La réglementation permet à chaque État membre de l'Union européenne d'équiper en électrodes jusqu'à 5% de sa flotte de chalutiers à perche.

Les Pays-Bas "ont bafoué la réglementation en équipant, au titre de +la recherche et de l'innovation+, 28% de leurs chalutiers à perche, soit 84 navires", au lieu de 15 au maximum, affirme l'association dans son communiqué.

En outre, ces navires néerlandais "emploient des tensions électriques comprises entre 40 et 60 V", alors que la tension réglementaire est de 15 V, affirme Bloom.

Cette plainte intervient une semaine avant le vote, les 9 et 10 octobre, de la Commission de la pêche du Parlement européen sur une proposition de la Commission européenne de considérer désormais la pêche électrique comme "conventionnelle", précise Bloom.

La Commission européenne a un délai de 15 jours ouvrables pour accuser réception de la plainte. Dans les 12 mois qui suivent, elle doit l'examiner afin de décider s'il convient ou non d'engager une procédure formelle d'infraction contre l'État membre concerné.

La France avait indiqué en février qu'elle souhaitait le maintien de l'interdiction de la pêche électrique dans un courrier envoyé par la ministre de l'Environnement Ségolène Royal à la Commission européenne.